



CIRCULAIRE AF 1 (2019)

À tous les affiliés d'Afrique & Pays arabes  
À tout le personnel de l'ISP, pour information

Références : RP/SBM/CHM-AFRECON2019

Contact : [sani.baba@world-psi.org](mailto:sani.baba@world-psi.org)

8 avril 2019

Chers et chères Collègues,

**INVITATION OFFICIELLE À L'AFRECON**  
12-15 novembre 2019, Hôtel 2 Février, Lomé (Togo)

Nous avons le plaisir de vous informer que la 13<sup>ème</sup> Conférence Régionale pour l'Afrique et les Pays arabes (AFRECON) et les réunions connexes se tiendront **du 12 au 15 novembre 2019**, à **Lomé (Togo)**. Le thème de la Conférence sera « *Le Peuple au-dessus du profit – Les services publics au-dessus de la cupidité des entreprises* ».

Dans cette circulaire, vous trouverez de nombreux détails concernant les arrangements pour ces réunions. Le texte est plutôt long, mais nous vous invitons à le lire avec attention pour que vous soyez au courant de tout ce qui vous concerne directement. Les dates importantes sont indiquées en rouge.

Toutes les informations et les documents seront disponibles sur un site web dédié à l'AFRECON, qui sera mis en ligne prochainement. Si vous souhaitez utiliser les media sociaux, veuillez utiliser **#AFRECON2019** pour tous vos messages Twitter et Facebook.

L'AFRECON et les réunions connexes auront lieu à l'endroit suivant :

**Hôtel 2 Février**

Place de L'indépendance, BP 131, Lomé, Togo

Tel: +228 22 23 86 00

<https://hotel2fevrierlome.com/en/plush-hotel-in-the-heart-of-lome/>

Afin de faciliter le processus d'inscription, chaque syndicat est prié de [préinscrire](#) une personne de contact **avant le 15 mai**. Ensuite, une fois que les conditions de participation du syndicat en question auront été vérifiées, un lien sera envoyé à cette personne de contact pour qu'elle puisse remplir le formulaire correspondant à la délégation de son syndicat.

En attendant de vous rencontrer au Togo en novembre !

Cordiales salutations,

Rosa PAVANELLI

General Secretary

## **1. RÉUNIONS**

Le programme des réunions est le suivant :

<i>Mardi 12 novembre</i>	9:00-12:30	<b>SUBRACS</b>
	14:30-17:30	<b>AFREC</b> (réservé aux membres uniquement)
<i>Mercredi 13 novembre</i>	9:00-12:30	<b>SÉMINAIRE DES FEMMES / CAUCUS DES JEUNES</b>
	14:00-18:30	<b>AFRECON</b>
<i>Jeudi 14 novembre</i>	9:00-18:00	<b>AFRECON</b>
<i>Vendredi 15 novembre</i>	9:00-17:30	<b>AFRECON</b>
	17:30-18:00	<b>Nouvel AFREC</b> (réservé aux membres uniquement)

Vous trouverez ci-joint le programme provisoire de l'AFRECON.

Nous vous rappelons que le Comité exécutif régional pour l'Afrique et les Pays arabes (AFREC) n'est ouvert qu'aux membres titulaires uniquement. Toutefois, si des membres suppléants sont à Lomé au moment de la réunion, ils/elles pourront y participer en tant qu'observateurs/trices.

Les déjeuners et les pauses café seront offerts aux participant(e)s parrainés et non-parrainés UNIQUEMENT les jours de réunions auxquels ils/elles auront été inscrits.

## **2. PARRAINAGES**

Étant donné les contraintes financières actuelles, l'ISP ne peut offrir qu'un nombre très limité de parrainages. Les affiliés peuvent prétendre au parrainage uniquement aux conditions suivantes :

- Les affiliés doivent s'être acquittés de leurs obligations financières vis-à-vis de l'ISP au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet, **jusqu'à 2019 inclus** ;
- Les affiliés ayant payé leurs cotisations régulièrement, entièrement et dans les délais impartis pendant les cinq dernières années (2015 à 2019 inclus) sont prioritaires ;
- Les affiliés qui respectent le principe de représentation équitable entre les hommes et les femmes dans la composition de leur délégation, conformément aux Statuts de l'ISP, sont prioritaires ;
- Les affiliés qui ne peuvent pas prendre en charge la participation d'un(e) représentant(e) à l'AFRECON sont prioritaires, à condition qu'ils se soient acquittés de leurs obligations financières.

La décision finale concernant les parrainages vous sera communiquée **fin août 2019**.

## **3. DROITS DES DÉLÉGATIONS**

### **Délégué(e)s**

Conformément aux Statuts de l'ISP (Article 6.6), les syndicats ont le droit d'envoyer un certain nombre de **délégué(e)s** au Congrès, sur la base du paiement des cotisations. Ces droits régissent également les droits de vote des syndicats. La même règle s'applique pour l'AFRECON. Les droits de vote seront calculés sur la base des 5 dernières années, soit de 2015 à 2019 inclus.

*« ... La représentation des affiliés au Congrès est calculée en fonction du barème ci-dessous. Une représentation égale d'hommes et de femmes est souhaitable lorsqu'il y a plus d'un(e) délégué(e), sauf si ce n'est pas réalisable en raison d'une surreprésentation très importante de l'un ou l'autre sexe parmi les membres de l'affilié.*

1 délégué(e)	jusqu'à	5.000 membres (effectifs cotisants)
2 délégué(e)s	de	5.001 à 10.000 membres (effectifs cotisants)
3 délégué(e)s	de	10.001 à 20.000 membres (effectifs cotisants)
4 délégué(e)s	de	20.001 à 35.000 membres (effectifs cotisants)
5 délégué(e)s	de	35.001 à 50.000 membres (effectifs cotisants)
6 délégué(e)s	de	50.001 à 100.000 membres (effectifs cotisants)

*plus un(e) délégué(e) supplémentaire par tranche complète ou partielle de 50.000 membres (effectifs cotisants) à jour de leurs cotisations... »*

### **Observateurs/trices**

Conformément aux Statuts de l'ISP (Annexe 4 : Normes de procédure et règlement du Congrès), les syndicats ont le droit d'envoyer un certain nombre d'**observateurs/trices** au Congrès, sur la base du paiement des cotisations. La même règle s'applique à l'AFRECON.

*« ... Les organisations affiliées peuvent envoyer un(e) **observateur/trice** par tranche complète ou partielle de 100.000 membres à jour de leurs cotisations. Une représentation égale d'hommes et de femmes est souhaitable lorsqu'il y a plus d'un(e) observateur/trice, sauf si ce n'est pas réalisable en raison d'une surreprésentation très importante de l'un ou l'autre sexe parmi les membres de l'affilié... »*

### **Visiteurs**

Tout(e) autre représentant(e) du syndicat sera considéré(e) comme « **visiteur** ». Les « visiteurs » sont les participant(e)s qui n'ont pas le statut de délégué(e) ou d'observateur/trice, soit parce que leur droit de délégation a déjà été rempli, soit parce qu'ils représentent une organisation non affiliée.

## **4. VOTE À LA CONFÉRENCE**

---

Le vote aura lieu conformément aux Statuts de l'ISP (Annexe 4 : Normes de procédure et règlement du Congrès). Le/la chef(fe) de délégation recevra des bulletins de vote pour les « votes par bulletins secrets » et tou(te)s les délégué(e)s recevront des cartes de vote pour les « votes à main levée ».

Les Statuts de l'ISP prévoient le **vote par procuration**. Les syndicats qui ne sont pas en mesure d'assister à la Conférence doivent désigner un autre syndicat participant, de la même sous-région, pour voter par procuration et informer l'ISP par écrit **avant le 14 octobre 2019**.

*« ... Toute organisation affiliée qui n'a pas la possibilité d'assister au Congrès peut mandater le/la délégué(e) d'une autre organisation affiliée appartenant au même collège électoral ou sous-région pour la représenter. Ce mandat n'est valable que si l'organisation mandataire en informe le/la Secrétaire général(e) de l'ISP par écrit au moins quatre semaines avant le Congrès. Aucune organisation ne peut voter par **procuration** pour plus de trois autres organisations... »*

## **5. HÉBERGEMENT**

---

L'ISP a réservé plusieurs chambres à l'hôtel 2 FÉVRIER, l'hôtel IBIS et l'hôtel SAKAWA. Les confirmations d'hôtel seront envoyées aux participant(e)s parrainés **vers la fin du mois de septembre**.

Les **participant(e)s qui ne sont pas parrainés par l'ISP** doivent contacter directement l'hôtel pour faire leurs propres réservations (en mentionnant AFRECON et ISP). Veuillez noter que le prépaiement de la réservation peut être demandé par l'hôtel à titre de garantie.

Les participant(e)s non parrainés doivent nous informer le plus tôt possible de l'hôtel où ils séjourneront afin qu'ils puissent bénéficier du transport de l'hôtel au lieu de la Conférence le matin et du lieu de la Conférence à l'hôtel le soir.

## **6. ORGANISATION DES VOYAGES et TRANSPORTS SUR PLACE**

---

L'ISP se chargera d'organiser les réservations de vols pour les **participant(e)s parrainés SEULEMENT** et les billets seront réservés pour arriver et repartir le plus près possible des dates d'ouverture et de clôture de la conférence et/ou des réunions préliminaires pertinentes.

**Les participant(e)s non parrainés** doivent prendre leurs propres dispositions pour leur voyage à Lomé et nous informer des détails de leur vol (numéro de vol avec dates et heures d'arrivée et de départ) le plus tôt

possible, afin de bénéficier du transport organisé de l'aéroport à l'hôtel. Si nous n'avons pas ces détails à temps, les participant(e)s non sponsorisés devront prendre un taxi pour se rendre à l'Hôtel.

**Tou(te)s les participant(e)s** (sponsorisés et non sponsorisés) qui nous auront donné leur horaire de vol seront accueillis par nos affiliés togolais à l'aéroport international Gnassingbe Eyadema à Lomé. Des transferts en bus seront organisés de l'aéroport à l'hôtel, avec retour à l'aéroport à la fin de la conférence.

## 7. VISA et FORMALITÉS SANITAIRES

---

Veuillez consulter l'ambassade ou le consulat du Togo le plus proche pour vérifier si vous avez besoin d'un visa pour vous rendre à Lomé. Ces arrangements peuvent prendre un certain temps, de sorte que plus les contacts sont pris tôt, moins il y a de risques de problèmes ou de retards. La liste définitive des participant(e)s sera envoyée aux autorités locales afin de faciliter la procédure de demande de visa. Si vous avez besoin d'une lettre d'invitation personnelle, veuillez contacter [Clarisse.Heronneaud@world-psi.org](mailto:Clarisse.Heronneaud@world-psi.org) pour en demander une.

Les participant(e)s doivent s'assurer que leurs vaccins sont à jour. Encore une fois, vous devrez vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat pour connaître les exigences exactes. La vaccination contre la fièvre jaune est recommandée, ainsi que le traitement antipaludique.

## 8. DOCUMENTS POUR LA CONFÉRENCE et LES RÉUNIONS CONNEXES

---

Vous trouverez ci-joint l'Ordre du jour provisoire de la Conférence. Les ordres du jours des autres réunions vous parviendront prochainement.

Toutes les informations et les documents seront disponibles sur un site web dédié à l'AFRECON, qui sera mis en ligne prochainement.

D'autres documents de référence seront envoyés **mi-août**.

## 9. RÉOLUTIONS

---

Les affiliés peuvent envoyer leurs résolutions pour délibération lors de la conférence **au plus tard le 15 mai** au Secrétariat régional (courriel : [sani.baba@world-psi.org](mailto:sani.baba@world-psi.org) et [valerie.malm@world-psi.org](mailto:valerie.malm@world-psi.org)). Veuillez noter que ces résolutions doivent porter sur des événements spécifiques concernant le pays, la sous-région ou la région, qui se sont produits au cours de la période 2018-2019 puisque les résolutions adoptées lors du dernier Congrès de l'ISP ou des précédents congrès AFRECON sont toujours pertinentes.

## 10. INTERPRÉTATION et TRADUCTION

---

Pendant la Conférence et les réunions connexes, un service d'interprétation sera proposé en arabe, anglais et français.

Les documents pour les différentes réunions seront traduits en arabe, anglais et français.

## 11. RÉCAPITULATIF DES DATES ET ÉCHÉANCES IMPORTANTES

---

DELAIS POUR...	DATES
Inscriptions en ligne	15 mai
Envoi des résolutions au Bureau régional	15 mai
Inscription en ligne définitive	15 juillet
Envoi des procurations (votes)	24 août
Envoi des documents de l'AFRECON aux participant(e)s	mi-août
Confirmation des parrainages par le Secrétariat de l'ISP	fin août
Envoi des confirmations d'hôtel aux participant(e)s parrainés	fin septembre